

210C0550
FR0006807004-DIV09

21 juin 2010

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par les sociétés Eiffarie et AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE des caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la société Eiffarie a l'intention de déposer sur les actions de la société AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (cf. communiqué diffusé le 16 juin 2010).

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE sont applicables.